Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.09.2021 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 17.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Apprêt garnissant ECO 2K VHS - Gris**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées *Utilisations identifiées pertinentes: utilisation professionnelle.*

Emploi de la substance / de la préparation *Remplage et spatule*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Carross

contact@carross.eu
01.60.27.20.19

Service chargé des renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02

Flam. Liq. 3 *H226 Liquide et vapeurs inflammables.*

GHS08

STOT RE 2 *H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*

GHS07

Skin Irrit. 2 *H315 Provoque une irritation cutanée.*

Eye Irrit. 2 *H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.09.2021 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 17.08.2021

Nom du produit: **Apprêt garnissant ECO 2K VHS - Gris**

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

List no.: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-15%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	1-7,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	1-7,5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	1-7,5%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	1-<2,5%

(suite page 3)

(suite de la page 2)

CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.09.2021 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 17.08.2021

Nom du produit: **Apprêt garnissant ECO 2K VHS - Gris**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
Peau

1330-20-7 xylène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

Informations relatives à la réglementation VLEP (France): ED 1487 12.2020
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)
442 mg/m3 (acute - local effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique DNEL 7 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 960 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

960 mg/m3 (acute - local effects, workers)
480 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
480 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Dermique DNEL 153,5 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 275 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

1330-20-7 xylène
Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 442 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)
442 mg/m3 (acute - local effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc
Dermique DNEL 83 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 1 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

1314-13-2 oxyde de zinc
Dermique DNEL 83 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 5 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

PNEC

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
PNEC 6,58 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 12,46 mg/kg (freshwater sediment environment)
12,46 mg/kg (marine sediment environment)
PNEC 327 µg/l (freshwater environment)
327 µg/l (marine environment)
327 µg/l (intermittent releases)

123-86-4 acétate de n-butyle
PNEC 0,18 mg/l (freshwater environment)
0,018 mg/l (marine environment)
0,36 mg/l (intermittent releases)
35,6 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 0,981 mg/kg (freshwater sediment environment)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
PNEC 0,635 mg/l (freshwater environment)
0,0635 mg/l (marine environment)
6,35 mg/l (intermittent releases)
100 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 3,29 mg/kg (freshwater sediment environment)
0,329 mg/kg (marine sediment environment)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

1330-20-7 xylène
PNEC 0,327 mg/l (freshwater environment)
0,327 mg/l (marine environment)
PNEC 12,46 mg/kg (freshwater sediment environment)
12,46 mg/kg (marine sediment environment)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc
PNEC 235,6 mg/kg (freshwater sediment environment)
113 mg/kg (marine sediment environment)

1314-13-2 oxyde de zinc
PNEC 0,0206 mg/l (freshwater environment)
0,0061 mg/l (marine environment)
0,1 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 117,8 mg/kg (freshwater sediment environment)
56,5 mg/kg (marine sediment environment)
35,6 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire: *En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Filtre A2/P2

Protection des mains: *Gants de protection*
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants *Épaisseur du matériau recommandée: $\geq$ 0,7 mm*
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Temps de pénétration du matériau des gants	Valeur pour la perméabilité: taux 6 ≥ 480 min. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection hermétiques
Protection du corps:	Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	15 Vol %
Point d'éclair	>23 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,48-1,52 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Très visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.2 Stabilité chimique	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions aux agents d'oxydation. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
10.4 Conditions à éviter	Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique LD50 1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire ATE 1,5 ATE

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral LD50 10.760 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4 h 23,4 mg/l (rat)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/6 h 4.345 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Dermique LD50 1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire ATE 1,5 mg/l (dust/ mist)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée	*Provoque une irritation cutanée.*
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	*Provoque une sévère irritation des yeux.*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Mutagénicité sur les cellules germinales	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Cancérogénicité	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	*Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
Danger par aspiration	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* *RUBRIQUE 12: Informations écologiques*

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

LC50/72 h 2,6-8,4 mg/l (fish)

LC50/96h 3.300-4.093 µg/l (Oncorhynchus mykiss)

123-86-4 acétate de n-butyle

LC50/96 h 18 mg/l (Pimephales promelas)

TT/16 h 115 mg/l (Pseudomonas putida)

EC50/48 h 44 mg/l (daphnia)

EC50/72 h 675 mg/l (algae)

(suite page 11)

(suite de la page 10)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50/96 h	>100 mg/l (fish)
EC50/48 h	>500 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min	>1.000 mg/l (microorganisms)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50	>100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
	>100 mg/l (Pimephales promelas)
	>100 mg/l (Daphnia magna)

1330-20-7 xylène

LC50/96 h	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/3 h	>157 mg/l (microorganisms)
EC50/48 h	>3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)
EC50/73h	2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

EC50/3 h	5,2 mg/l (microorganisms)
EC50/48 h	>2,34 mg/l (Daphnia magna)

1314-13-2 oxyde de zinc

LC50/96 h	4,92 mg/l (fish)
EC50/72 h	0,042 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50/24 h	9,4 mg/l (microorganisms)
LC50/48 h	1,55 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Biodegradation 75 % (readily biodegradable)

123-86-4 acétate de n-butyle

Biodegradation 83 % (readily biodegradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodegradation 100 % (readily biodegradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)

1330-20-7 xylène

Biodegradation >60 % (readily biodegradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

123-86-4 acétate de n-butyle

BCF 15,3 (-)

log Pow 2,3

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

log Pow 0,56

(suite page 12)

(suite de la page 11)

1330-20-7 xylène
BCF 25,9
log Kow <3,2

12.4 Mobilité dans le sol

123-86-4 acétate de n-butyle
log Koc 1,27

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Koc 1,7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:	*Non applicable.*
vPvB:	*Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	*Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

Catalogue européen des déchets

08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses*

Emballages non nettoyés:
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA *UN1263*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *1263 PEINTURES*
IMDG, IATA *PAINT*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe *3*
Étiquette *3*

(suite page 13)

(suite de la page 12)

14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
Marine Pollutant (IMDG):	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
No EMS:	F-E,S-E
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Directive 2012/18/UE	
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

(suite de la page 13)

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 2.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH: système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS: liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: dose dérivée sans effet
PNEC: concentration prédite sans effet
CL50: concentration létale médiane
LD50: dose létale 50%

(suite page 15)

(suite de la page 14)

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable. Catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë. Catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2: Corrosion/irritation cutanée. Catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. Catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. Catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration. Catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Sources Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**